

LE GAGA

FRANC-PARLEUR DE LA LOIRE

Journal Politique, Satirique, Illustré, paraissant tous les Dimanches

ABONNEMENTS

Six mois..... 3 fr.
Un an..... 6

AUGUSTE MARTINEY

Rédacteur en Chef et Gérant

Adresser les communications, place du Peuple, 5

Veute en Gros du Journal, chez M. CONSTANTIN, libraire rue de la Comédie

Tout abonnement de six mois donne droit à la collection complète du GAGA, moyennant l'envoi de 30 cent. pour affranchissement.

EN SÉANCE

Jeudi soir, nos conseillers municipaux gravissaient un à un les degrés de l'Hôtel-de-Ville, et s'installaient peu après dans leurs fauteuils respectifs.

M. Duchamp entre, s'assied à son tour, et, un long regard de commisération jeté sur l'assemblée, toussote que la séance est ouverte.

M. Jinot se lève, quête un dernier encouragement de l'adjoint Peyron, et commence la lecture d'un discours magnifique, où il est question du tableau de Dubouchet, dont la commission des Beaux-Arts a décidé l'achat pour le Musée. Mais pour arriver au sujet, au tableau enfin, à quels commentaires ne se livre pas M. Jinot !

Il a émaillé son discours de rappels à l'histoire ancienne. Il y est question d'une infinité de choses qui n'ont rien à voir à l'affaire de l'infortuné tableau. Il enchevêtre les dates, parle des bonapartistes, lui Jinot. Et il conclut en disant que si les artistes faisant partie de la commission ont voté pour l'achat, c'a été par crainte de déplaire au *Mémorial* qui a prôné l'achat; mais, qu'au fond du cœur, les artistes maudissaient parfaitement et feu Dubouchet, et son tableau.

M. Mazet, agacé de l'extrême jubilation de M. Peyron, à la lecture du discours de M. Jinot, se lève à son tour et demande à M. Jinot si c'est bien affaire à lui de s'occuper du tableau de Dubouchet, et s'il ne parlerait pas au lieu et place de l'adjoint des Beaux-Arts, M. Peyron.

D'un ton rogué, M. Jinot répond qu'il n'est l'homme de paille de personne.

M. Mazet réplique en disant qu'il croit fermement que M. Jinot parle pour M. Peyron.

M. Mazet réaffirme et ajoute que M. Peyron n'a pas le courage de ses actes.

M. Desgeorges demande où est le courage de M. Peyron, et cherche vainement sur la table, dessus, dessous, derrière.

M. Laur, toujours calme, résume la

discussion et jette une douche d'eau glacée en démontrant que la majorité commet toujours les mêmes inepties.

Entre temps, MM. Marx et Desgeorges s'attrapent. M. Marx déclare qu'il ne s'en laissera pas plus imposer par les gens plus instruits que lui que, comme *Vespasien, par l'an quarante (!)*

M. Desgeorges pouffe de rire, et s'écrie : *Farceur, va !*

M. Marx s'élançe de sa place furieux; et comme la distance est longue, il espère qu'un collègue le retiendra.

Rien. Il arrive près de M. Desgeorges sans que personne songe à déchirer les basques de son habit. Sa fureur est tombée. Mais il est lancé. Il est parti furieux. C'est très calme, très refroidi, qu'il se décide à lever une main que M. Desgeorges empoigne.

Tout le monde crie, tout le monde hurle.

Le maire perd la tête et son chapeau; ne le trouvant plus, il fiche le camp en déclarant que la séance est levée.

Dans le couloir, autre scène. C'est M. Chatrouilloux qui s'indigne virulemment et crie aux membres de la majorité :

Vous, des républicains, allons donc ! Vous avez parmi vous un bonapartiste qui disait il y a six ans :

Les républicains sont tous des crapules !

Voulez-vous que je vous dise qui ?

C'est Jinot !...

Et Jinot est resté dans la salle, qui entend parfaitement, mais qui reste coi.

Que tout cela est bien, que tout cela est beau. Quel brave homme que ce Jinot qui traitait les républicains de crapules il y a six ans.

Qu'est-ce qu'il est, lui ?

Un fraudeur !

Robert HYDEM.

Le correspondant stéphanois du *Petit Lyonnais* est revenu à la charge. Ce monsieur s'est permis à nouveau des appréciations sur le rôle du *Gaga*.

Des appréciations de cet honnête correspondant ! C'est, en vérité, trop fort...

Ou bien cet homme est fou, ou il a absolu-

ment perdu le peu de sens moral qui lui restait.

Voilà un homme devenu la fable, — nous devrions dire le mépris, — de St-Etienne, pour l'histoire assez peu délicate d'une montre qui a voyagé un peu trop rapidement du magasin de l'horloger à la plus proche succursale du Mont-de-Piété.

Voilà un homme qui, lorsque est venue, au conseil municipal, la question d'établir un Mont-de-Piété, a été choisi d'emblée, avec ironie méprisante, par la minorité, et avec une grossière facétie par ses corréligionnaires politiques de la majorité, a été choisi pour président de la commission nommée à cet effet.

Et ce monsieur voudrait scruter l'honnêteté des autres !

Misère ! cela ne sera plus; dussions-nous, pour cela, lui plonger le nez dans ses petites saletés.

Dussions-nous aller jusqu'à publier certaine sentence rendue contre lui en Justice de Paix. Caton, n'y revenez plus.

UN NOUVEAU CUIRASSIER

Il y a quelque temps, le nommé V..., employé de M. Jinot, fabricant de vinaigre était pincé, comme il sortait des magasins de M. Jinot, par des employés de la Régie, a qui sa large et vaste poitrine, comparée avec la maigreur relative de ses jambes, avait inspiré des soupçons.

Conduit au bureau central de police, et prié fort galamment de découvrir ses seins; c'est sans aucune espèce de pudibonderie, qu'il se débarrassa de ses vêtements, et laissa apparaître, au grand épatement des agents, un corset-cuirasse, genre Reverchon.

Cet engin contenait trois litres de trois-six. Cet engin, comme le trois-six, sortait de chez M. Jinot.

L'affaire fut soumise à la direction centrale des Contributions indirectes. On nous dit, on nous assure positivement même, que ladite administration aurait envoyé les pièces relatives à ce malheureux accident... arrivé à M. Jinot, à M. le procureur de la République, en priant l'honorable magistrat de donner telle suite que de droit à la fraude constatée.

Nous avons toute confiance en M. le procureur de la République, c'est dire que satisfaction sera donnée au commerce honnête.

Voilà qui est bien; arrivons à une autre fait, celui-ci plus récent :

Aussi malin qu'un singe, M. Jinot a loué une dépendance de sa maison à une personne amie.

On s'étonne seulement qu'il n'ait pas songé à caser son ami Joly.

Bast, passons; toujours est-il que le local qu'il a loué est pompeusement décoré, affublé du titre de Buvette.

Chose grave, ce local communique avec les magasins de M. Jinot; la Buvette est de plain pied avec les tonneaux de trois-six et les foudres de vinaigre.

Le locataire de M. Jinot a été à son tour pincé au moment où il colportait trois litres de trois-six.

Aux agents qui lui demandaient où il portait ce liquide, il a fait une réponse alambiquée, ce que voyant, les agents ont dressé procès-verbal.

Voilà donc M. Jinot sous le coup de nouvelles poursuites. Le duel est intéressant entre le conseiller municipal et la régie. Qui triomphera ?

Nous raconterons quelque jour l'espèce de protection dont un magistrat de l'ordre civil a couvert M. Jinot.

Nous nous tiendrons aussi très au courant de la marche des procès.

Tout cela finira par avoir une solution.

Il faut espérer qu'elle ne se fera pas attendre.

Nous esquisserons sous peu la silhouette d'un riche liquoriste de notre ville très bien avec M. Jinot.

Nous n'attendons que la fin des renseignements que l'on nous a promis.

L'AMNISTIE

Au Conseil municipal

On entend, par ce projet nouveau, rendre à leurs occupations, à la fabrication des bombes, ces condamnés intéressants du procès de Lyon.

Passe encore pour les condamnés des affaires de Montceau-les-Mines. Ceux-là étaient victimes des agissements des premiers; et ce qui plaide encore en faveur d'une atténuation de leur peine, c'est l'excitation cléricale, entretenue par le sieur Chagot. Mais remettre en liberté les amis du fer et du feu, les propagateurs de tous les moyens de destruction, ce serait lâcher bénévolement sur la société cette gent exterminatrice.

Messieurs de la majorité du conseil ne pensent pas ainsi. En fait, ils sont dans leur rôle. Ne se sont-ils pas servis, tout les premiers, de ces mêmes hommes, en les employant comme électeurs? Par leur programme dévergondé, leurs promesses insensées, n'ont-ils pas ouvert le chemin aux idées pour lesquelles justice a été faite? En promettant tout, n'ont-ils pas fait jaillir des cervelles anarchistes la destruction générale?

Parfaitement, avec la politique, l'anarchie est entrée dans la tête de l'excellent J.-M. Vial; de là cet intéressant combat entre le conseiller municipal et le fabricant de produits menthés.

Sapristi! j'ai signé: à travail égal, salaire égal. Mais je ne pourrais jamais tenir!

C'est l'anarchie; dans la tête de M. Vial, c'est le chaos.

Voyez M. Jinot. Il était bien tranquille naguère. Le curé de Valbenoite utilisait avec profit sa belle voix de basse-taille, au grand contentement des vieilles bigotes, mâlement remuées. Surviennent ses premiers démêlés avec la Régie. Le bon curé ne peut protéger efficacement son chancre; M. Jinot, par dépit, se jette dans la politique; avec lui, le système est aussi simple que possible:

Il s'est endormi bonapartiste harnieux. Il se réveille socialiste. Il devient conseiller municipal, pour tenir sous sa coupe les malheureux qui ont verbalisé contre lui.

Et allez donc, il leur-z-y rogne leurs appointements, gratifications; que c'en est un vrai bonheur. Ça leur apprendra à vivre.

M. Jinot a profité de l'anarchie.

Voyez cet autre ruffian, le papa Reverchon. Il n'y a pas de truc qu'il n'ait employé pour arriver à l'aisance rêvée. Il se cuirassait la poitrine avec des litres d'alcool; il se matelasait le dos avec du trois-six. Au besoin, il se serait chaussé avec des berthes de laitier.

Un jour on le trouve qui bâtissait sa maison avec les pierres d'une mesure effondrée. N'est-ce pas intelligent!

N'est-ce pas de l'anarchie?

Voyez Caton de St-Etienne.

Il va chez un bijoutier, choisit une montre, prend jours et termes pour le paiement, et paisiblement, porte au Mont-de-Piété la toquante.

Est-ce qu'un socialiste a besoin d'une montre?

Seulement, il a besoin d'argent; il revient du Mont-de-Piété avec quatre-vingts balles dans sa poche.

Pauvre bijoutier; console toi, c'est de l'anarchie.

Voyez, qui, encore, je n'en finirais plus.

Il vaut mieux que je finisse en vous disant que l'amnistie, sous forme de vœu, venait mardi au conseil municipal. La majorité, altérée, se rafraichissait dans les cafés environnants. La minorité, qui se chauffait les pieds, voit venir le vœu.

Que vouliez-vous qu'elle fit? Qu'elle le tuât! C'est ce qu'elle a fait.

Auguste MIGNARD.

Les Crachoirs municipaux

La salle des mariages, à l'Hôtel-de-Ville, a été restaurée, embellie, chacun sait ça; ceux qui ne le savent pas, n'ont qu'à prendre femme pour l'aller voir.

L'autre jour, l'architecte qui pense à tout, envoie, pour ladite salle, deux objets magnifiques en terre, sculptés, ciselés.

M. l'adjoint Vial reçoit ces deux présents, les tourne, les retourne, finalement les repose sur son bureau et se demande, en se grattant le nez: A quoi diable doivent servir ces objets d'art?

J'ai trouvé, se dit-il: ce sont des dessous de pots de fleurs.

M. l'adjoint Vial plaça les deux récipients sur la cheminée, et, en l'absence totale de fleurs, plante dedans deux statuettes allégoriques.

Il s'éloigne d'un pas, de deux pas, pour jouir de l'effet, et, satisfait, va signer, signer, signer les pièces de son administration!

Viennent MM. Jinot, Caton, Reverchon.

— Tiens, tiens, disent-ils; mais c'est joli, ça!

Caton seul murmure: Peuh! des porte-montre!

Tous ces Messieurs de la majorité sont là; chacun admire, s'extasie, complimente M. Vial, qui modestement avance: Et figurez-vous, messieurs, que je ne savais l'emploi de ces deux objets.

Tous ses collègues de lui serrer la main et de dire: Vous l'avez trouvé.

Arrive un employé porteur d'un sac de sciure de bois.

— Qu'est-ce que c'est?

— C'est la sciure pour les deux crachoirs que vous avez placés sur la cheminée.

Tableau!...

Lettre Montbrisonnaise

On nous écrit de Montbrison:

On trouverait à grand peine, dans notre ville, quelques personnes ayant de la sympathie pour M. Chavanne, et croyant à son innocence.

Après les débats lumineux du 4 septembre dernier, qui ont abouti à un éclatant acquittement pour le GAGA, et à une sévère condamnation pour le député qui ne vous avait intenté un procès que bien malgré lui; après les débats, non moins concluants, des 24 et 25 mars, l'opinion est faite, et il n'y a plus à nier que M. Chavanne ne soit le complice de Chabrillac.

M. Chavanne a eu l'habileté de tout faire faire, de tout faire endosser à son secrétaire, et voici pourquoi la justice ne l'a pas poursuivi, sous prétexte qu'il n'existe contre lui aucune preuve légale.

S'en suit-il qu'il n'y ait pas un ensemble de présomptions, d'où ressort sa complicité? Loin de là; les présomptions abondent, et nous pouvons affirmer, de la façon la plus formelle, que si M. Chavanne n'avait pas été député, il aurait été arrêté depuis longtemps, et aurait été jugé avec ses complices qui, selon nous, sont tout simplement ses victimes.

Les divers ministères ont craint, dit-on, un acquittement, c'est-à-dire un échec pour leur politique, et un accroissement à leur portefeuille. Peut-être aussi, n'a-t-on pas voulu donner à M. Chavanne la situation nette et régulière, qui résulte d'un acquittement prononcé après une accusation injuste et non justifiée; qui donne le droit de lever haut la tête à celui qui en a bénéficié; peut-être a-t-on voulu qu'on puisse éternellement dire à M. Chavanne: «Vous êtes un malhonnête homme.»

S'il en était ainsi, nous les approuverions presque de ne pas l'avoir poursuivi.

Les diverses accusations portées par Chabrillac contre M. Chavanne peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

Tout d'abord Chabrillac a prétendu qu'il partageait avec son ami Chavanne le produit de ses détournements; qu'il grattait, surchargeait la comptabilité d'après ses indications et ses ordres; qu'il payait ses dettes chez divers fournisseurs par des mandats municipaux.

Ensuite, Chabrillac s'est reconnu seul et unique auteur de ces méfaits et a demandé pardon à M. Chavanne de l'avoir accusé.

Enfin, Chabrillac, affirmant qu'il avait menti dans sa première manière, en accusant M. Chavanne de tout, et, dans sa seconde, en ne l'accusant plus de rien, a résumé ainsi qu'il suit ses aveux définitifs, qu'il a toujours renouvelés et dont il ne s'est plus jamais écarté:

«J'ai eu tort de dire que j'ai partagé avec le maire le montant de mes détournements; mais j'affirme et je prouverai qu'il les connaissait; qu'en outre, j'ai, à son instigation, falsifié les délibérations; que j'ai payé ses dépenses personnelles et qu'il le savait.»

En ce qui concerne la falsification des délibérations qui est réelle et établie, on peut reprocher à Chabrillac d'avoir été un instrument docile et obéissant, mais on ne peut dire qu'il en a profité. M. Chavanne seul en a eu le bénéfice. Il voulait que certains travaux, qu'il jugeait de nature à lui donner de la popularité, fussent exécutés selon ses vues. Le conseil ne les approuvait pas. M. Chavanne a commandé malgré celui-ci. Tous les faits qui ont rapport à cette série de faux sont le fait de M. Chavanne. S'il n'a pas commis lui-même les gratifications et les surcharges, il les a ordonnés. Ils n'ont profité qu'à lui seul.

M. Chavanne, dès cette époque, commençait à jouer la comédie, dont son élection, en 1881, a été le dénouement.

Ce n'est que plus tard, voulant lui appliquer

le dernier coup de fouet, il donnait des fêtes publiques fort dispendieuses; des diners d'un prix élevé; il créait à la ville des dépenses de café qui se sont élevées, en 1880, à 1,100 fr., et en 1881, *année de son élection*, à 3,500 fr. Ce n'est pas de l'argent volé, dira-t-on. Pourquoi pas? Ce n'est pas de l'argent pour l'empocher; mais si M. Chavanne n'avait pas eu à sa disposition cette vache à lait qu'on appelle la caisse municipale, il aurait été obligé de sortir cet argent de sa propre poche!

Or, de quel argent disposait-il? quel était l'état de sa fortune? En 1876, il vend 7,000 fr. une propriété. Un peu plus tard, il hérite de 6,000 francs. Le total de ces deux sommes a dû être partagé entre trois personnes. C'est donc un peu plus de 4,000 francs que M. Chavanne a eu pour sa part. Supposons au besoin qu'il ait gardé et utilisé la somme entière. Est-ce avec 13,000 francs qu'il a pu, pendant la durée de son administration, mener la vie fastueuse et dispendieuse que l'on sait; faire des voyages en Suisse et à Paris, sans compter les autres; aller aux eaux tous les ans et, certaines années, jusqu'à deux appels, pour payer son élection pour laquelle il n'a rien épargné; être convenablement vêtu et faire face à toutes les dépenses, connues ou non, qui incombent à un célibataire?

A mesure que les dépenses augmentent, ses ressources diminuent. Avant d'être maire, il était représentant de commerce et gagnait, dit-on, quinze cents francs par an environ. Cette représentation dont il s'occupait fort peu, il la néglige complètement depuis qu'il a la ville à administrer et surtout son élection à chauffer, ses patrons le congédie et le voilà réduit au logement et à la nourriture que lui fournit une parente.

Est-il donc extraordinaire qu'il ait fait supporter à la ville ses frais d'élection? Est-il étonnant qu'il ait fait payer Decœur, Pencl, Jourdy par des mandats, ainsi qu'il l'aurait fait pour d'autres créanciers personnels si la catastrophe n'était venue s'arrêter en si beau chemin?

Mais, dira-t-on, il est résulté des témoignages, des explications de ces divers fournisseurs et de celles du trésorier du comité, M. Flachaire, que si les fournisseurs ont été réellement payés des dépenses personnelles de M. Chavanne par des mandats municipaux, c'est par suite d'une erreur ou d'un malentendu. Les fournisseurs, à qui on réclamait, pour le leur solder, le compte de la ville, y comprenaient le compte personnel de M. Chavanne, sans se douter que les deux dettes n'avaient rien de commun, et ne devaient pas être acquittées de la même façon. Nous avons même entendu, avec une stupéfaction profonde, l'honorable procureur de la République de Montbrison affirmer que Chabrillac était l'auteur de cette confusion et qu'il l'avait provoquée, pour pouvoir, en cas d'accident, accuser le maire, et l'entraîner dans sa chute, en préparant, à dessein, une présomption de complicité.

M. Chavanne, roué et tout retors qu'il puisse être, n'a pas inventé cette explication. Dans sa bouche elle aurait été logique et naturelle; dans celle du ministre public, elle dépasse le but en mettant trop de soins pour l'atteindre.

Non! Chabrillac n'a pas payé avec des mandats les dépenses personnelles de son patron dans le but de compromettre celui-ci! Non! il n'y a pas eu de confusion! oui! M. Chavanne connaissait fort bien celui qui payait ses dépenses. Et pour raisonner comme le ministre public, mais avec beaucoup plus de vraisemblance, on peut dire que c'est M. Chavanne qui, en demandant sa note à Decœur, et en ne faisant aucune réflexion lorsque Decœur lui répondait: « c'est payé, » se préparait cette réponse: « j'ai cru que c'était mon comité qui avait payé. »

Et qu'on ne croie pas qu'en parlant ainsi nous défendons Chabrillac. Nous savons ce qu'il vaut. Un autre que nous l'a défendu avec

une autorité et une éloquence qui méritait, peut-être, un meilleur résultat.

On n'a pas assez remarqué avec quelle légèreté on a glissé sur cette partie des dépositions des témoins à charge. Si on avait pris la peine de comparer les témoignages écrits de ces fournisseurs avec leurs témoignages oraux, on aurait été frappé de la contradiction qu'ils renferment. Et pourquoi, puisque l'on a cité deux fournisseurs, n'a-t-on pas cité Chaussinand dont la déposition est formelle et qui dit: 1° je n'ai jamais été payé autrement que par des mandats; 2° ayant demandé de l'argent à M. Chavanne en présence de Chabrillac, M. Chavanne dit à ce dernier: « Chaussinand n'est donc pas payé? vous lui établirez des mandats. » Or Chavanne devait 150 francs à Chaussinand et si les mandats n'ont pas été faits, c'est que Chabrillac a été arrêté trop tôt.

Pourquoi n'a-t-on pas cité M. Marcou qui a dit: « J'ai prévenu M. Chavanne que ses employés ne travaillaient pas et dépensaient beaucoup. Je lui ai fait entrevoir qu'il arriverait, tôt ou tard, une catastrophe dont il ne sortirait pas propre. M. Chavanne m'avait autorisé à signer des pièces de toute nature, même des mandats; il avait même fait faire à mon usage, une griffe portant cette mention: « Pour le maire et les adjoints empêchés, le conseiller municipal délégué, » et je signalais avec cette griffe pour ainsi dire en leur présence.

Lorsqu'on étudie cette affaire avec toute l'impartialité que nous nous efforçons d'y apporter, on est surpris de voir qu'elle a changé plusieurs fois de direction et l'on reste convaincu que les influences politiques l'ont fait dévier à plusieurs reprises.

Il est hors de doute qu'une demande de poursuites a été faite contre M. Chavanne. On avait donc, à ce moment, si non des preuves matérielles, de *preuves légales*, du moins de fortes présomptions de complicité. Cela est si vrai que la question suivante a été posée à Chabrillac:

« Il est maintenant hors de doute que vous avez, d'accord avec Chavanne, payé ses dépenses personnelles chez Jourdy, Decœur et Reynaud. *Chavanne est donc votre complice?* Pourriez-vous indiquer d'autres fournisseurs qui auraient été payés de la même façon? »

Pourquoi cette demande de poursuites n'a-t-elle pas eu de suite?

Lorsque la politique vient se mêler à une affaire de ce genre et que des considérations d'ordre supérieur y exercent leur funeste influence, on peut dire qu'il n'y a plus de justice.

Chavanne, simple particulier, aurait été arrêté, emprisonné, jugé avec Chabrillac, Paret, Bon et pas mal d'autres. Chavanne, député, non seulement n'est pas poursuivi, mais il vient, d'un œil sec et impitoyable, contempler ses complices et entendre leur condamnation, ainsi que les cris de douleurs de leurs épouses et de leurs mères.

La conscience publique se soulagera en lui jetant éternellement à la face ces paroles vengeresses:

VOUS AVEZ PARTICIPÉ A LEURS FAUTES ET NON A LEUR CHATIMENT!

RAOUL CHABNAY.

Dilemme

« MM. les Jurés, disait dans son éloquente et habile péroraison M^e Cuisson dans l'affaire Chabrillac, si vous condamnez mon client, vous dressez un piedestal à M. Chavanne, vous lui tressez une couronne de fleurs d'orange, vous lui rendez sa virginité. Si, au contraire, vous l'acquitez vous direz que ne trouvant devant vous que trois accusés, alors que quatre devraient y comparaitre, vous avez protesté contre la faveur spéciale et scandaleuse dont jouit leur complice. »

Le Jury a répondu que les accusés étaient coupables. Le *Mémorial de la Loire* affirme que la condamnation a été prononcée par sept voix contre cinq, c'est à dire que le déplacement d'une seule voix constituait la minorité de faveur par six voix contre six entraînant un acquittement général.

Il y a eu condamnation. Est-ce à dire que M. Chavanne doit triompher, et se draper dans le dilemme de M^e Cuisson, comme dans une robe de pureté et d'innocence.

Assurément non. Le moyen oratoire employé par M^e Cuisson, chacun l'a compris, ne réhabiliterait nullement M. Marius Chavanne, et ne détruit, en quoi que ce soit, les nombreuses présomptions de culpabilité qui ont surgi contre lui, aussi bien avant que pendant les débats.

Il arrive tous les jours qu'on poursuit des gens sur lesquels pèsent des charges infiniment moins graves et moins nombreuses, mais de ces infortunés n'ont pas, comme l'ex-maire de St-Chamond, la bonne fortune d'appartenir à une société d'admiration mutuelle, et de protection réciproque contre l'inconvénient qu'il y a à mettre, en cotoyant le code pénal, le pied au delà de la ligne qu'il a tracée.

Ce n'est ni moral, ni exemplaire, ni juste. Un pauvre diable, qui a souvent pour excuse l'ignorance et la faim, sera certainement poursuivi, s'il y a contre lui le moindre indice. On ne se demandera pas s'il existe des *preuves légales*; on ne fera pas faire, à son dossier, de ces voyages pendant lesquels certains interrogatoires peuvent s'égarer; on ne provoquera, ni un examen spécial de son dossier, ni un rapport d'un très haut magistrat; on n'enverra pas les pièces à la chancellerie, pour qu'elles soient examinées à la loupe par quelque bureaucrate plus ou moins circonvenu; on ne nommera, ni un procureur général conseiller à la Cour de cassation, ni un préfet, gouverneur de Cochinchine.

On ne disgraciera pas celui, ou ceux qui auraient apporté, dans l'instruction de son affaire, un soin minutieux, et un examen plus attentifs. On ne le fera pas interroger par des gens gantés de frais, qui lui demandent son heure, et iront au besoin lui poser des questions à domicile.

Non! on le *collera* tout bonnement au clou; si on ne trouve personne qui réunisse plus de titres à être poursuivi. C'est lui qui portera tout le poids de l'accusation; il s'en tirera comme il pourra; tant pis s'il succombe. Et ne fallait pas qu'on put dire de lui: aux pauvres la besace.

RENDEZ L'ARGENT

M. Chavanne, député voyageant gratis sur les chemins de fer, a touché, pour venir comme témoin à Montbrison, une somme relativement considérable.

L'indemnité de 750 francs par mois, dont il jouit comme député, étant en entier saisie par ses créanciers, le voyage de Montbrison lui permettra de vivre pendant quelques jours. Mais nous ne sommes pas exposés à apprendre de longtemps que M. Chavanne a restitué à la Ville les sommes qui ont été payées pour lui, *par erreur*, pour ses dépenses personnelles.

Nos colonnes lui sont largement ouvertes, lorsqu'il voudra faire connaître cette bonne nouvelle aux contribuables.

Combien de temps l'attendront-ils ???

Le *Gaga*, comme toutes les feuilles légères, est exposé à être emporté par le vent, pour disparaître et renaître, au besoin, avant que M. Chavanne se soit décidé à sortir de sa poche « cet argent qui doit lui brûler les mains. »

FAUSSES NOUVELLES

On dit que l'administration municipale de Saint-Chamond va intenter à M. Chavanne une action civile en restitution des sommes qu'il, par son incurie et son ignorance crasse des affaires administratives, il a fait perdre et laissé voler à la Ville.

On dit aussi que les conseillers municipaux qui ont signé des mandats et facilité les détournements seront actionnés devant les tribunaux.

Cette nouvelle est invraisemblable. Ce qui reste de l'administration de M. Chavanne et ce qui reste du Conseil qu'il avait composé et trié avec tant de précautions n'est pas disposé à le poursuivre. Entre bons compères, on ne se maltraite pas de cette façon.

Rien ne prouve, par exemple, qu'une administration future ne fasse pas ce que celle-ci n'a pas fait, parce qu'elle ne le peut pas faire.

NOUVELLES VRAISEMBLABLES

On dit que M. Marius Chavanne songe sérieusement à rendre compte de son mandat à ses bons et fidèles électeurs du canton de Saint-Chamond.

On cherche quelqu'un de bonne volonté qui consentirait à prendre l'initiative d'une réunion publique.

On aurait frappé en vain à plusieurs portes. Fluchaire lui-même, le fidèle Fluchaire, trésorier du Comité, se ferait prier.

Que M. Chavanne aille trouver son ami Chervet, le savetier de la place Notre-Dame!

Ce n'est pas lui qui se ferait jamais tirer l'oreille!!!

Rive-de-Gier

Le moment est venu de reprendre, dans notre journal, la publication, déjà commencée

de l'histoire du municiple ripagérien. Ce, faisant, nous reprendrons cette publication par où elle aurait dû nécessairement commencer, c'est-à-dire par la base.

Documents en mains, nous nous proposons de livrer à nos lecteurs une étude impartiale sur les faits qui ont abouti à l'élection d'une municipalité qui s'est donnée pour maire celui-là même qui, au Quatre-Septembre, comprenant facilement que sa place n'était plus à la maison commune, s'éclipsait, sans tambour ni trompette, dans le fracas de la chute de l'Empire.

Le moment est venu, nous le répétons, parce que nous avons pu nous convaincre par nous-même d'un sentiment de retour de la population.

Le moment est venu, parce qu'il nous semble encore que nous disons juste en prédisant que bientôt il n'y aura plus deux partis divisés à Rive-de-Gier; qu'il n'y en aura plus qu'un, un sur lequel nous nous appuyerons et avec lequel nous n'aurons à combattre que l'abstraction, ou pour mieux dire, la coterie des intéressés.

En même temps et pour corriger ce que notre étude des événements aura forcément de sérieux, nous nous livrerons au libertinage des indiscrétions piquantes, mais politiques, sans cela nous ne serions plus *Gaga*, peut-être irons-nous jusqu'à nous essayer dans des portraits à la plume!

Nous savons bien que la tâche est ardue; qu'à Rive-de-Gier nous trouverons non seulement des difficiles, mais des *confrères*; mais nous espérons beaucoup de l'amabilité de nos lecteurs et de la générosité de nos *confrères*.

Trop heureux, si, comme dans la *Marseillaise*, nous pouvons entrer dignement dans cette carrière que nous ont noblement ouverte ces *confrères*.

LE GAGA.

GRAND-THÉÂTRE

Cendrillon!! Depuis qu'on en parle, l'eau en vient positivement à la bouche. Que l'on se rassure, *Cendrillon* se présentera à peu près vers

le 10. Il sera alors loisible à chacun de contenter sa curiosité chagrine, et de voir si ce que l'on en dit de cette féerie, le dernier prodige de la mise en scène et de struccs, n'est qu'une invention diabolique de M. Perron, notre directeur.

A propos de M. Perron, nous sommes étonnés de n'avoir point trouvé dans nos confrères grands et petits, le récit d'une manifestation publique des artistes, à l'endroit de leur directeur.

Il y a dix ou douze jours, la date nous échappe, où, c'est peut-être à la seconde de *Casse-Museau*, tous les artistes spontanément, ont remis en pleine scène une magnifique couronne d'or à M. Perron.

M. Perron, ému de cette affectueuse démonstration, n'a pu que balbutier quelques mots de reconnaissance, au compliment qui précédait la couronne.

Nous savions, nous aussi, que M. Perron était chéri de tous ses artistes, depuis le plus petit employé jusqu'au premier rôle; cela ne saurait étonner ceux qui connaissent son aménité et son inattaquable bonhomie.

LIBRAIRIE CONSTANTIN

Rue de la Comédie

Vient de paraître :

Comtesse Sarah, par G. Ohnet.
Serge Panine, id.
Maître de Forges, id.

Instruction civique, à l'étude, par P. Bert 1 fr. 25
Instruction morale et civique des Jeunes Filles, par M^e Henri Gréville..... 1 fr. 50
Eléments d'instruction morale et civique, par Gabriel Compayré..... 1 fr. 25
Instruction morale et civique, par Jules Steeg..... 1 fr. 25

ACHAT DE VIEUX LIVRES

Abonnements à tous les Journaux

Le Gérant : A. MARTINEY.

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 52

BUREAU CENTRAL

DE

PLACEMENT DES NOURRICES

(Autorisé par arrêté préfectoral)

DAMOTTE

9, Place du Peuple, 9, Saint-Etienne

M. Damotte, directeur, a l'honneur d'informer qu'il vient de céder son Bureau de Placement des Domestiques pour se consacrer exclusivement au placement des Nourrices et des Nourrissons.

Dans cette intention, il s'est créé des relations dans toutes les communes de la Loire et des départements circonvoisins; ce qui lui permet d'avoir toujours un très grand nombre de Nourrices à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

On place :

**Nourrices de maison bourgeoise ;
Nourrices à la campagne ;
Nourrices en sevrage ;
Nourrices en garde.**

En cet instant que l'Administration préfectorale, justement soucieuse de l'intérêt des familles, rappelle à ses administrés les Règlements de la Loi sur la protection des enfants du premier âge, M. Damotte croit nécessaire de faire savoir que son Bureau de Placement placé sous le contrôle de cette Administration offre par cela toutes les garanties de sécurité que les familles sont en droit d'attendre du placement de leurs enfants.

Ne seront acceptées que les Nourrices munies des certificats réglementaires.